



Projets visant à faciliter l'accès aux
professions et métiers réglementés mis
en œuvre par le ministère de l'Immigration
et des Communautés culturelles
et ses partenaires

Ce document a été réalisé par la Direction des affaires publiques et des communications en collaboration avec la Direction de l'accès aux professions et métiers réglementés du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC).

Pour plus d'information, communiquez avec :

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Direction des affaires publiques et des communications
360, rue McGill, bureau 2.09
Montréal (Québec) H2Y 2E9
Téléphone : 514 873-8624, poste 20205
Site Internet : www.micc.gouv.qc.ca

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur d'un masculin et d'un féminin. Dans certains cas, toutefois, lorsque la situation décrite touche plus particulièrement les femmes, la formulation féminine est adoptée.

© **Gouvernement du Québec – Février 2008**

Tous droits réservés pour tous pays

RAPPEL HISTORIQUE

Au cours des dernières décennies, le gouvernement et ses partenaires ont mis en œuvre diverses mesures en vue de remédier aux difficultés auxquelles se heurtent les personnes formées à l'étranger qui souhaitent faire reconnaître leurs acquis.

- Dès 1971, un service des équivalences d'études est créé afin d'apporter une solution concrète aux immigrants qui se destinent directement au marché du travail et qui doivent faire valoir leurs diplômes étrangers auprès d'employeurs peu familiers avec ce type de document. Ainsi, les personnes immigrantes formées à l'étranger peuvent obtenir un document, maintenant appelé *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, qui indique à quoi correspondent leurs études par rapport au système scolaire québécois et à ses principaux diplômes.
- En 1973, le Code des professions accorde aux ordres professionnels le pouvoir facultatif d'adopter des normes d'équivalence de diplômes aux fins de délivrance des permis et des certificats de spécialiste, ainsi que le pouvoir, aussi facultatif, d'adopter des normes d'équivalence de formation aux fins de la délivrance des certificats de spécialiste.
- En 1988, le Code des professions rend obligatoire l'adoption de normes d'équivalence de diplômes aux fins de la délivrance des permis et des certificats de spécialiste des ordres professionnels.
- Dans les années 1990, les premiers documents d'information sur des professions et des métiers réglementés sont produits et diffusés au Québec et à l'étranger. Des projets en matière de reconnaissance des acquis et de formation d'appoint sont également mis en œuvre.
- En 1994, le Code des professions introduit, pour les ordres professionnels, le devoir d'adopter des normes d'équivalence de formation aux fins de délivrance des permis et des certificats de spécialiste.
- En octobre 2001, la Table de concertation sur l'immigration et l'admission aux ordres professionnels est mise sur pied afin de généraliser les bonnes pratiques, déjà adoptées par certains ordres, et de promouvoir de nouvelles approches pour faciliter le processus de reconnaissance des compétences des personnes immigrantes. Cet organisme a depuis été remplacé par le Comité multipartite sur l'accès aux professions et métiers réglementés.
- En mai 2002, le gouvernement du Québec adopte une politique et un plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) contribue, avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et Emploi-Québec, à la mise en place de mécanismes d'accès rapide à des formations de mise à niveau liées à l'emploi, notamment à l'enseignement collégial et universitaire.

EFFORTS DE CONSULTATION ET DE CONCERTATION

Au cours des dernières années, l'approche en matière d'accès aux professions et métiers réglementés adoptée par le MICC et le gouvernement a été marquée par la volonté de consulter les personnes immigrantes et les intervenants touchés par la question et d'associer étroitement les partenaires à la recherche de solutions. Aussi la création du Groupe de travail sur l'accès aux professions et métiers réglementés et de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger témoigne-t-elle de cette volonté.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCÈS AUX PROFESSIONS ET MÉTIERS RÉGLEMENTÉS

En mars 2004, dans la foulée de la mise en œuvre du Plan d'action 2004-2007 en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles *Des valeurs partagées, des intérêts communs*, la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration annonce la création d'une équipe de travail formé de parlementaires qui doit se pencher sur le dossier de l'accès aux professions et métiers réglementés. Le Groupe de travail sur les professions et métiers réglementés a pour mandat d'exposer les difficultés liées à la reconnaissance des compétences et des formations et de proposer des solutions pour lever certaines de ces difficultés.

Le rapport du Groupe de travail a été rendu public le 18 mars 2005 par la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles. Depuis, la majorité des recommandations ont été réalisées ou sont en voie de l'être.

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL SUR LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DES COMPÉTENCES DES PERSONNES FORMÉES À L'ÉTRANGER

En vue d'accélérer la concertation de tous les intervenants visés par la question de la reconnaissance des acquis par les ordres professionnels, la formation d'une équipe intersectorielle est annoncée lors du Forum des générations qui s'est tenu en octobre 2004.

L'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger mise sur pied à la suite des recommandations du Groupe de travail sur les professions et métiers réglementés relatives à l'accès aux professions régies par les ordres professionnels, compte, entre autres, des représentants des ordres professionnels, des établissements d'enseignement – collégial et universitaire – et du gouvernement. Elle a pour mandat : de circonscrire les principales difficultés qui empêchent de reconnaître rapidement la formation et les compétences des personnes formées à l'étranger; de déterminer les actions et les mesures incontournables pour lever ces difficultés; d'inciter les intervenants concernés à réaliser rapidement des actions structurantes et concrètes en mesure d'avoir des retombées significatives.

Le rapport de l'Équipe de travail a été remis officiellement à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles le 5 décembre 2005. Depuis, la majorité des recommandations ont été réalisées ou sont en voie de l'être. Un comité multipartite, formé de représentants des principaux acteurs du système professionnel, dont certains faisaient déjà partie de l'Équipe de travail, a été créé pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Équipe de travail ainsi que la cohérence des actions mises de l'avant en matière d'accès aux professions régies par les ordres professionnels.

Le champ d'intervention de l'Équipe de travail se limitant aux professions régies par les ordres professionnels, le MICC a reçu le mandat de collaborer avec d'autres partenaires pour veiller à la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail de parlementaires qui touchent les autres professions et métiers réglementés.

ACTIONS ET MESURES RÉCEMMENT MISES EN ŒUVRE

Les actions récentes du Ministère et de ses partenaires¹ visant à faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés sont orientées en fonction de trois objectifs : mieux informer les personnes immigrantes, mieux reconnaître la formation et l'expérience des personnes formées à l'étranger et mieux assurer l'accès à la formation d'appoint.

POUR MIEUX INFORMER LES PERSONNES IMMIGRANTES

- En septembre 2002, le MICC met sur pied un service aujourd'hui connu sous le nom de Service d'information sur les professions et métiers réglementés. Ce service offre aux personnes immigrantes et aux candidats à l'immigration du soutien dans les démarches qu'ils entreprennent auprès d'un ordre professionnel ou d'un autre organisme de réglementation.
- Des documents d'information générale, intitulés *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel* et *Les métiers régis de la construction et les métiers régis hors construction*, sont distribués à la clientèle du MICC, à l'étranger et au Québec. Ces documents disponibles en français, en anglais et en espagnol, peuvent aussi être consultés dans le site Internet du Ministère.
- Quarante-cinq fiches d'information spécifiques aux professions régies par les ordres professionnels ont été produites par le MICC et validées par les ordres. Distribuées à la clientèle du MICC et diffusées dans le site Internet du Ministère, ces fiches seront aussi traduites en anglais et en espagnol au cours des prochaines années.
- Le guide d'aide à l'intégration *Apprendre le Québec* propose de l'information sur les professions et métiers réglementés et incite les candidats à l'immigration à entreprendre leurs démarches auprès des organismes de réglementation avant même leur arrivée au Québec.
- À l'étranger, des séances d'information, animées par les conseillers en immigration du MICC, visent à renseigner davantage les candidats sélectionnés sur tout ce qui touche l'accès aux professions régies par un ordre professionnel.
- Une mesure d'accompagnement, offerte par le Service d'information sur les professions et métiers réglementés, permet de soutenir les personnes formées en médecine dans leurs démarches d'insertion professionnelle, que ce soit par l'accès à la profession de médecin ou par une aide visant la réorientation vers une profession connexe du domaine de la santé.
- Le Barreau du Québec a offert aux candidats formés à l'étranger une journée de formation sur les fondements du droit au Québec ainsi que sur les systèmes judiciaires – québécois et canadien – et leurs institutions. Cette journée comportait également une activité de réseautage entre les candidats et les **avocats** membres du Barreau. Le contenu de cette formation est maintenant accessible aux candidats en région puisqu'il est disponible dans le site Internet du Barreau. Les réponses aux questions posées par les participants durant de la formation seront également mises en ligne.

¹ Ordres professionnels, Conseil interprofessionnel du Québec, Office des professions du Québec, Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes, établissements d'enseignement, Emploi-Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère de la Santé et des Services sociaux, Commission de la construction du Québec.

- L'Ordre des **hygiénistes dentaires** du Québec offrira une session d'information d'une journée aux dentistes formés à l'étranger qui souhaitent réorienter leur carrière et exercer la profession d'hygiéniste dentaire au Québec. Les participants pourront obtenir de l'information sur les conditions à satisfaire pour obtenir un permis d'exercice. Un enregistrement audiovisuel leur sera aussi présenté afin d'illustrer le contexte de la pratique au Québec. L'enregistrement audio de la formation pourra être diffusé en région aux candidats qui en font la demande.
- L'Ordre des **ingénieurs** du Québec élaborera une formation sur le professionnalisme, le cadre réglementaire et le contexte culturel en milieu de travail afin que les ingénieurs formés à l'étranger puissent se familiariser au contexte d'exercice québécois. De plus, afin de présenter une information personnalisée et adaptée aux besoins des personnes formées à l'étranger, l'Ordre effectuera une révision en profondeur des outils qu'il a élaborés. De nouveaux outils seront aussi conçus, par exemple un outil d'autoappréciation qui permettra aux candidats d'évaluer les démarches qu'ils auront à entreprendre pour obtenir un permis d'exercice. Tous ces outils seront accessibles dans le site Internet de l'Ordre.
- Le Collège des **médecins** du Québec a conçu un document d'information qui permet aux personnes formées à l'étranger d'obtenir une information juste et complète sur les étapes à franchir pour obtenir un permis d'exercice ou un permis restrictif. Accessible dans le site Internet du Collège, ce document permet aussi de mieux faire connaître les difficultés liées au processus d'obtention des deux types de permis.
- L'Ordre des **médecins vétérinaires** du Québec offre une séance d'information d'une demi-journée sur les étapes à franchir pour satisfaire aux exigences d'admission. Un enregistrement audiovisuel, qui reprendra l'essentiel de la session d'information, sera aussi accessible dans le site Internet de l'Ordre. Ainsi, les candidats à l'immigration pourront être informés de la réalité professionnelle avant même d'entreprendre leur démarche d'immigration. De plus, les candidats pourront effectuer leur demande d'admission en ligne, ce qui en accélérera le traitement.

POUR MIEUX RECONNAÎTRE LA FORMATION ET L'EXPÉRIENCE DES PERSONNES IMMIGRANTES

Des mesures variées ont été mises en œuvre afin de mieux reconnaître la formation et l'expérience des personnes immigrantes. Ces mesures visent notamment à améliorer les méthodes et les pratiques en matière de reconnaissance des acquis, à élaborer de nouveaux outils de reconnaissance des acquis pour certaines professions, à préparer les candidats aux examens de contrôle des connaissances ou à des formations d'appoint, à permettre l'échange d'expertise ou à établir des formes de collaboration entre des ordres professionnels et des établissements d'enseignement situés à l'étranger. Ces mesures sont présentées ci-dessous.

Modifications au Code des professions

- Un projet de loi modifiant le Code des professions afin d'habiliter les ordres professionnels à délivrer de nouvelles formes de permis est entré en vigueur en juin 2006. Ces nouvelles formes de permis permettront d'accélérer l'intégration professionnelle de candidats formés à l'étranger.
- Cette loi prévoit également que la révision d'une décision rendue par un ordre professionnel sur la reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation doit être effectuée par des personnes distinctes de celles qui l'ont rendue.

Mesures visant à améliorer les méthodes et les pratiques en matière de reconnaissance des acquis

- Le 10 février 2006, les dirigeants des ordres professionnels ont adopté, à l'unanimité, des principes en matière de reconnaissance des équivalences de diplôme et de formation acquis hors du Québec. Les ordres professionnels ont ainsi convenu de s'assurer que leurs politiques et procédures en matière de reconnaissance des acquis sont conformes à ces principes. Les ordres professionnels ont procédé à l'évaluation de leurs pratiques au regard des principes adoptés. Cette analyse permet aux ordres de déterminer les actions à réaliser pour améliorer, s'il y a lieu, leurs pratiques en matière de reconnaissance des acquis.
- Des journées de travail sur les méthodes et les outils utilisés en matière de reconnaissance d'équivalences et des sessions de formation sur l'intervention en contexte interculturel sont organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec à l'intention du personnel des ordres professionnels.

Mesures visant l'élaboration de nouveaux outils de reconnaissance des acquis

- L'Ordre des **agronomes** du Québec élaborera un référentiel des compétences afin d'actualiser le processus de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger. Une grille de référence sera conçue pour évaluer et reconnaître plus efficacement leurs acquis scolaires. La formation d'appoint à compléter pour obtenir le permis d'exercice pourra ainsi être plus facilement déterminée. Un examen d'évaluation, structuré en trois versions adaptées à des situations de travail différentes, permettra aussi d'évaluer et de reconnaître les acquis expérientiels des candidats.
- L'Ordre des **chimistes** du Québec a conçu un outil d'autoévaluation, accessible dans son site Internet. À l'aide de cet outil, le candidat peut, sans frais et à distance, déterminer son profil et, le cas échéant, les carences à combler. En plus de permettre au candidat d'établir le profil de ses acquis en termes de formation et d'expérience, l'autoévaluation lui permet aussi de planifier et d'acquérir la formation manquante pour mettre à niveau ses compétences avant même son arrivée au Québec. Grâce à cet outil, le candidat peut également consulter la banque de programmes de cours approuvés par l'Ordre.
- L'Ordre des **comptables en management accrédités** du Québec concevra un module d'évaluation des acquis, accessible dans son site Internet, afin que les personnes formées à l'étranger puissent évaluer leur potentiel d'accès à la profession et ainsi connaître les étapes qu'elles auront à franchir pour obtenir un permis d'exercice. L'évaluation des dossiers sera en grande partie informatisée de sorte que le traitement des demandes sera accéléré.
- L'Ordre des **ergothérapeutes** du Québec bonifiera son processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger en se dotant d'un profil de compétences et des outils nécessaires. Un bilan des compétences permettra aussi au candidat de documenter les compétences qu'il a acquises et à l'Ordre, de sélectionner les modes d'évaluation appropriés pour l'évaluer.
- L'Ordre des **infirmières et infirmiers auxiliaires** du Québec concevra un examen destiné à compléter le processus de reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation des personnes formées à l'étranger. Une banque de questions sera préparée et permettra de produire diverses versions de l'examen qui seront administrées en fonction des acquis déjà reconnus aux candidates. Un guide de préparation à l'examen sera également élaboré; il permettra aux candidates de se familiariser avec le contenu et le format de l'examen.
- L'Ordre professionnel des **inhalothérapeutes** du Québec mettra en ligne un outil d'autoévaluation des diplômes et de l'expérience des personnes formées à l'étranger. Cet

outil permettra aux candidats de connaître les documents à rassembler pour constituer un dossier complet et d'obtenir l'information sur les conditions à satisfaire pour obtenir un permis d'exercice de même qu'un aperçu de la formation d'appoint qu'ils devront compléter. Une banque de données sera également constituée afin de faciliter l'analyse des demandes.

- L'Ordre des **orthophonistes et audiologistes** du Québec a élaboré un outil qui permet d'évaluer l'expérience des candidats déjà établis au Québec, afin que les compétences acquises sur le marché du travail puissent compenser la formation ou une partie de la formation manquante.
- L'Ordre professionnel des **sages-femmes** du Québec élaborera une grille de compétences qui permettra d'évaluer les acquis scolaires et l'expérience des candidates formées à l'étranger et de reconnaître leurs compétences. Cette grille permettra également de déterminer les compétences à acquérir pour obtenir un permis d'exercice dans le contexte de la pratique au Québec. Un module d'autoévaluation sera accessible en ligne et informera les candidates des étapes qu'elles auront à franchir. Un guide d'accompagnement sera aussi disponible dans le site Internet de l'Ordre.
- L'Ordre des **techniciennes et techniciens dentaires** du Québec implantera dans son site Internet un outil d'autoévaluation afin que le candidat formé à l'étranger puisse évaluer son potentiel d'admissibilité et avoir un aperçu des démarches qu'il aura à effectuer selon la discipline qu'il compte exercer au Québec.
- L'Ordre professionnel des **technologistes médicaux** du Québec a élaboré un modèle de profil de compétences pour évaluer et reconnaître les diplômes et l'expérience acquis à l'étranger. Cet outil permet également à l'Ordre de mieux cibler la formation d'appoint qui peut être requise. Sur la base de ce profil de compétences, un outil d'autoévaluation sera mis en ligne afin de permettre aux candidats d'obtenir un diagnostic préliminaire des conditions à satisfaire pour obtenir le permis d'exercice. Les candidats auront aussi accès aux renseignements leur permettant de constituer un dossier complet avant même leur arrivée au Québec.
- L'Ordre des **technologues en radiologie** du Québec a conçu, dans son site Internet, un outil d'autoévaluation qui permet au candidat à l'immigration et au nouvel arrivant de déterminer leur potentiel d'admissibilité à l'Ordre. L'outil tient compte à la fois de la formation et de l'expérience de la personne qui peut également connaître les lacunes qu'elle devra combler ainsi que les documents et attestations à rassembler avant de présenter sa demande formelle. Une banque d'information sur la formation dans différents pays sera créée afin d'aider les personnes qui ne sont pas en mesure de fournir leurs descriptions de cours.

Mesures de préparation des candidats à la formation d'appoint ou aux examens

- L'Ordre des **agronomes** du Québec a préparé un guide d'autoformation en préparation à l'examen professionnel. Ce guide permet aux personnes diplômées à l'étranger de mieux connaître le contexte d'exercice de la profession d'agronome au Québec, d'accroître leur taux de réussite à l'examen d'admission et de réussir leur intégration au marché du travail, particulièrement en région.
- L'Ordre des **dentistes** du Québec offre, depuis 2007, un atelier préparatoire à l'examen pratique exigé en vue de la reconnaissance de l'équivalence de la formation des dentistes formés à l'étranger. Cet atelier d'une journée vise à améliorer le taux de réussite à l'examen. Les candidats admissibles peuvent ainsi se familiariser avec les formats des différentes composantes de l'examen et être informés sur différents aspects de la pratique de la dentisterie au Québec.

- L'Ordre des **infirmières et infirmiers** du Québec a conçu un document de formation à l'intention des personnes diplômées hors du Québec, en préparation à l'examen professionnel. Ce guide permet aux candidates de se familiariser avec le contenu, la forme, le déroulement et les aspects organisationnels de l'examen. Le document est accompagné d'un supplément portant sur le contexte de l'exercice de la profession au Québec. L'Ordre publiera aussi à l'intention des candidates formées à l'étranger un document d'auto-apprentissage sur les aspects juridiques, déontologiques et éthiques de la pratique infirmière au Québec. La formule d'auto-apprentissage permettra aux candidates établies en région et aux candidates à l'immigration encore à l'étranger d'y avoir facilement accès.
- L'Ordre des **ingénieurs** du Québec procédera à l'élaboration d'un didacticiel destiné aux ingénieurs formés à l'étranger qui leur permettra, peu importe la région où ils habitent, de mieux se préparer à l'examen professionnel. Ce didacticiel comportera notamment un module questions-réponses qui permettra aux candidats de se familiariser avec le type de questions posées et de réponses attendues.
- Le Collège des **médecins** du Québec offre depuis 2003 aux candidats admissibles à l'examen donné par le Centre d'évaluation des sciences de la santé de l'Université Laval des ateliers préparatoires à la partie orale et clinique de l'examen des sciences cliniques médicales. Il offre aussi depuis 2004 des groupes d'étude afin de permettre aux candidats de mettre en pratique les habiletés acquises dans les ateliers préparatoires et de favoriser le réseautage entre les participants.
- L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec offre un atelier d'introduction à la pratique de la physiothérapie au Québec. Cet atelier vise à aider les **physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique** formés à l'étranger à mieux réussir les cours et les stages qui leur sont prescrits et à faciliter leur intégration au marché du travail. Le contenu de la formation porte notamment sur le travail en physiothérapie, les conditions d'exercice des deux professions visées et les aspects légaux qui régissent l'activité professionnelle.
- L'Ordre des **techniciennes et techniciens dentaires** du Québec révisera son examen de contrôle des connaissances en vue de faciliter la reconnaissance de la formation et de l'expérience des candidats formés à l'étranger. Afin d'améliorer le taux de réussite à l'examen, un cours préparatoire de deux jours portant sur le contexte de la pratique au Québec, ainsi que sur les matériaux et les équipements utilisés, sera offert aux candidats. Il y sera aussi question du contenu et du format de l'examen.
- L'Ordre des **technologues en radiologie** du Québec a conçu un document de référence pour aider les personnes formées à l'étranger à préparer l'examen d'admission. Ce document porte notamment sur le déroulement, le format et le contenu de l'examen ainsi que sur le contexte spécifique de la pratique de la profession au Québec.

Échange d'expertise en matière d'évaluation des diplômes délivrés hors du Québec

- Une entente entre le Conseil interprofessionnel du Québec et le MICC a été conclue en vue de favoriser l'échange de renseignements factuels et d'expertise sur l'évaluation des diplômes délivrés hors du Québec. Les analystes en éducation internationale au MICC, de même que les responsables de l'admission au sein des ordres professionnels, peuvent échanger des données générales qu'ils détiennent sur les systèmes scolaires qui existent dans le monde. Ils peuvent également échanger sur les méthodes d'évaluation des diplômes étrangers, le résultat de l'évaluation de certains de ces diplômes, l'authentification des documents et leur traduction.

Pour les personnes immigrantes, cette collaboration facilitera et accélérera l'étude de leur dossier en vue d'obtenir un permis d'un ordre professionnel ou une *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*.

- L'Ordre des **infirmières et infirmiers** du Québec et le MICC ont conclu une entente visant à faciliter l'échange d'expertise sur l'évaluation des diplômes des infirmières et des infirmiers formés à l'étranger. Cet échange d'expertise se fait entre les analystes en éducation internationale du Service des évaluations comparatives d'études du MICC et les responsables de l'admission à l'Ordre. Pour les personnes à qui l'Ordre demande une *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, le MICC est chargé d'évaluer les diplômes obtenus hors du Québec afin d'établir une comparaison générale entre ces diplômes et les repères scolaires québécois, tandis que l'Ordre évalue le contenu de la formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

Cette entente simplifie les démarches des personnes visées en vue de l'évaluation des acquis scolaires et de la reconnaissance d'équivalence. En effet, les personnes n'ont qu'à produire une seule demande sur un formulaire conjoint et n'ont à transmettre qu'une seule fois les renseignements et les documents requis.

- Le MICC produit des guides de comparaison des études qui fournissent des renseignements utiles permettant de faire une comparaison d'ordre général entre le système éducatif officiel d'un pays ou d'une province et celui du Québec. À ce jour, cinq guides sont accessibles dans le site Internet du MICC : Chili, Chine, France, Maroc et Rwanda. D'autres guides seront élaborés et diffusés au cours des prochaines années.

Ententes de collaboration entre des ordres professionnels et des organisations situées à l'étranger

- Certains ordres, dont l'Ordre des **comptables agréés** du Québec et l'Ordre des **ingénieurs** du Québec, ont conclu des ententes de reconnaissance réciproque des diplômes avec des organisations étrangères dont les normes et les procédures d'agrément respectent celles des ordres professionnels du Québec. Les candidats diplômés des établissements habilités se voient ainsi facilement reconnaître l'équivalence de leur diplôme. Dans certains cas, les candidats n'ont aucun examen de contrôle des connaissances à passer.
- L'Ordre des **acupuncteurs** du Québec travaille à la mise en place de mécanismes de collaboration avec des organisations situées en Chine qui offrent des programmes de formation en acupuncture conformes aux exigences québécoises et reconnus à cette fin par l'Ordre. Ces mécanismes visent à simplifier le processus de reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation pour les candidats formés dans ces établissements. Ces candidats n'auront plus à réussir l'examen portant spécifiquement sur l'acupuncture, ce qui réduira les délais et les coûts d'obtention du permis d'exercice.

POUR MIEUX ASSURER L'ACCÈS À LA FORMATION D'APPOINT

- L'Ordre des **acupuncteurs** du Québec mettra sur pied des stages personnalisés, en clinique privée, afin de mieux répondre aux besoins particuliers de formation des personnes formées à l'étranger. Cette expérience en milieu de travail québécois leur permettra, en plus d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences liées notamment à la législation spécifique à la profession, à la tenue de dossier et aux relations avec les patients, de mieux réussir leurs examens en ces matières.
- Deux programmes de formation d'appoint à l'intention des **infirmières et infirmiers** formés à l'étranger, conçus à l'instigation du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes, sont offerts afin de répondre aux besoins des candidates qui se font prescrire

par l'Ordre une formation d'appoint en vue de la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme. Un premier programme d'une durée de huit mois porte sur la gérontologie, la santé mentale et l'intégration des connaissances en soins infirmiers. Un deuxième programme, d'une durée d'environ 17 semaines, vise strictement l'intégration des connaissances en soins infirmiers dans le contexte québécois et comprend un stage clinique supervisé. Les candidates sont accompagnées dans leurs démarches par des organismes au service des personnes immigrantes.

- Un projet de tutorat, intitulé *Accès rapide à l'Ordre des ingénieurs*, a été élaboré à l'instigation du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes. Il est offert depuis quatre ans aux candidats formés à l'étranger pour les préparer aux examens en vue de la reconnaissance de l'équivalence. Les activités de tutorat mettent les candidats en contact avec un ingénieur « parrain ». Ce projet a permis d'améliorer le taux de réussite aux examens. Les candidats sont accompagnés dans leurs démarches par des organismes au service des personnes immigrantes.
- À l'instigation du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes, l'Ordre des **ingénieurs** du Québec a collaboré avec l'École polytechnique à l'élaboration d'un certificat de 30 crédits et d'un programme court de 15 crédits à l'intention des ingénieurs formés à l'étranger. Ces programmes visent la préparation aux examens prescrits par l'Ordre en vue de la reconnaissance de l'équivalence et la mise à jour des connaissances.
- L'Ordre des **technologues en radiologie** du Québec a conçu, en collaboration avec le Collège Ahuntsic, un programme de formation d'appoint à l'intention des personnes formées à l'étranger afin de mieux les préparer à la pratique professionnelle au Québec. Ce programme, intensif, permet de réduire les délais d'obtention de la reconnaissance complète de la formation.
- Deux cours de français adaptés aux besoins des professionnels de la santé et des infirmières sont offerts comme projet pilote aux candidats engagés dans un processus de reconnaissance des acquis

Des cours de français langue seconde seront aussi élaborés à l'intention des candidats engagés dans un processus de reconnaissance des acquis en vue d'exercer certaines professions du domaine du génie et des sciences appliquées.

- Le MELS s'est engagé à financer les formations de niveau collégial prescrites par un ordre professionnel pour permettre à une personne, possédant déjà une qualification, de satisfaire aux exigences de l'obtention ou du recouvrement du droit de pratique au Québec.